

Département de l'Oise
 Arrondissement de Clermont
 Canton de Pont Sainte Maxence
 Commune de Sacy-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
05/11/2024	
DATE D’AFFICHAGE	
05/11/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	15

L’an deux mil vingt quatre
 Le douze novembre à dix neuf heures trente
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s’est réuni à la mairie sous la présidence de :
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Jean-Paul DRÉVILLE)
 Madame Isabelle DEFRANCE,
 Monsieur Michel DATIN,
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,
 Madame Delphine STURARO,
 Madame Sophie CARRARA,
 Monsieur Eric TORIO,
 Monsieur Daniel ANTOINE,
 Madame Delphine DELAMOTTE,
 Monsieur Eric FARDEL,
 Madame Véronique DROBNJAK

Absents excusés:
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
 Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)
 Monsieur Marian BEURAIN,
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,
 Madame Stéphanie HERBEZ,
 Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRANCE

OBJET:

**ZAER: VALIDATION DES
 ZONES D’ACCÉLÉRATION
 DE LA PRODUCTION
 D’ÉNERGIES
 RENOUVELABLES**

Mme Le Maire présente le schéma résultant de la délibération prise le **24 juin 2024** qui illustre les zones définies par la commune pour les différentes zones d’accélération de la production d’énergies renouvelables.



06056224048

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 20 novembre 2024 date de son dépôt en Sous-Préfecture.
 Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 13 novembre 2024

Le Maire,
 Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance
 Isabelle DEFRANCE



Département de l'Oise
 Arrondissement de Clermont
 Canton de Pont Sainte Maxence
 Commune de Sacy-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
05/11/2024	
DATE D’AFFICHAGE	
05/11/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRESENTS	13
VOTANTS	15

L’an deux mil vingt quatre
 Le douze novembre à dix neuf heures trente
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s’est réuni à la mairie sous la présidence de :
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Jean-Paul DRÉVILLE)
 Madame Isabelle DEFRANCE,
 Monsieur Michel DATIN,
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,
 Madame Delphine STURARO,
 Madame Sophie CARRARA,
 Monsieur Eric TORIO,
 Monsieur Daniel ANTOINE,
 Madame Delphine DELAMOTTE,
 Monsieur Eric FARDEL,
 Madame Véronique DROBNJAK

Absents excusés:
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
 Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)
 Monsieur Marian BEURAIN,
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,
 Madame Stéphanie HERBEZ,
 Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élu : Madame Isabelle DEFRANCE

OBJET:

**APPROBATION RAPPORT
 CLECT
 -
 TRANSFERT DE VOIRIES
 COMPLÉMENTAIRES**

Mme le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2006, la communauté de communes dispose d’une compétence relative aux voiries d’intérêt communautaire. Cette compétence communautaire en matière de voirie se définit par :
 Création, aménagement et entretien de voiries / balayage, éclairage public, signalisation verticale et horizontale,
 Sont d’intérêt communautaire les voiries d’accès aux zones d’activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanale et touristiques.

Dans le cadre de la définition de cette compétence, il est envisagé que des voiries complémentaires soient reconnues d’intérêt communautaire et fassent l’objet d’un transfert à la communauté de communes. Ces voiries sont les suivantes :

- A/ Pontpoint - Impasse du Vieux Bac
- B/ Pontpoint – Rue du Port
- C/ Brenouille – Route des Ageux et Impasse de Gilocourt.

Dans le cadre du transfert de la compétence de ces voiries complémentaires, la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT), a adopté, par ses membres à la majorité, son rapport réglementaire lors de sa séance du **29 mai 2024**, conformément à l’article 1609 nonies C paragraphe V du code général des impôts.

En vertu de l’article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la Commune de Sacy-le-Grand doit délibérer pour approuver ledit rapport dans le délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission CLECT.

L’approbation du rapport de la CLECT sera constaté si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou si la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, délibèrent favorablement de manière concordante.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération du conseil communautaire n°39/21 du 18 mai 2021 relative à la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Vu le rapport de la CLECT en date du 29 mai 2024 relatif à l'évaluation des charges transférées,
Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté le 29 mai 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire de la commune de Sacy-le-Grand est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 13 novembre 2024

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRANCE



D0005824058

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1
du code général des collectivités territoriales,
que le présent acte
est rendu exécutoire le
date de son dépôt en Sous-Préfecture
Le Maire,



13 novembre 2024

Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise
 Arrondissement de Clermont
 Canton de Pont Sainte Maxence
 Commune de Sacy-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCACTION	05/11/2024	
DATE D’AFFICHAGE	05/11/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	19	
PRESENTS	13	
VOTANTS	15	

L’an deux mil vingt quatre
 Le douze novembre à dix neuf heures trente
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s’est réuni à la mairie sous la présidence de :
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Jean-Paul DRÉVILLE)
 Madame Isabelle DEFRANCE,
 Monsieur Michel DATIN,
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,
 Madame Delphine STURARO,
 Madame Sophie CARRARA,
 Monsieur Eric TORIO,
 Monsieur Daniel ANTOINE,
 Madame Delphine DELAMOTTE,
 Monsieur Eric FARDEL,
 Madame Véronique DROBNJAK

Absents excusés:
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
 Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)
 Monsieur Marian BEAURAIN,
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,
 Madame Stéphanie HERBEZ,
 Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRANCE

OBJET:

**RAPPORT ANNUEL
 D’ASSAINISSEMENT 2023 :
 RPQS**

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à voix 13 Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 13 novembre 2024

D06056224056
 Le Maire certifie, en application de l’article L. 2134-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 20 novembre 2024 date de son dépôt en Sous-Préfecture
 Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,
 Isabelle DEFRANCE



Département de l'Oise
 Arrondissement de Clermont
 Canton de Pont Sainte Maxence
 Commune de Sacy-le-Grand

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	05/11/2024	
DATE D’AFFICHAGE	05/11/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	19
	PRESENTS	13
	VOTANTS	15

L’an deux mil vingt quatre
 Le douze novembre à dix neuf heures trente
 Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s’est réuni à la mairie sous la présidence de :
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:
 Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)
 Madame Nathalie VREVEN PETIT,
 Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Jean-Paul DRÉVILLE)
 Madame Isabelle DEFRANCE,
 Monsieur Michel DATIN,
 Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,
 Madame Delphine STURARO,
 Madame Sophie CARRARA,
 Monsieur Eric TORIO,
 Monsieur Daniel ANTOINE,
 Madame Delphine DELAMOTTE,
 Monsieur Eric FARDEL,
 Madame Véronique DROBNJAK

Absents excusés:
 Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
 Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)
 Monsieur Marian BEURAIN,
 Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,
 Madame Stéphanie HERBEZ,
 Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRANCE

OBJET:

RAPPORT ANNUEL D’EAU
 POTABLE 2023 : RPQS

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d’eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à voix 13 Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.

Fait à Sacy-Lc-Grand (Oise), le 13 novembre 2024

Le Maire,

Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,

Isabelle DEFRANCE

06056224055

Le Maire certifie, en application de l’article L.2131-15 du code général des collectivités territoriales que le présent acte est rendu exécutoire le 13 novembre 2024 date de son dépôt en Sous-Préfecture
 Le Maire,



Muriel PERRAS JUPIN

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Pont Sainte Maxence
Commune de Sacy-le-Grand

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	05/11/2024	
DATE D’AFFICHAGE	05/11/2024	
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	19	
PRESENTS	13	
VOTANTS	15	

L’an deux mil vingt quatre
Le douze novembre à dix neuf heures trente
Le Conseil Municipal légalement, convoqué, s’est réuni à la mairie sous la présidence de :
Madame Muriel PERRAS JUPIN, Maire de la commune.

Etaient présents:
Madame Muriel PERRAS JUPIN, (Pouvoir de Mme Patricia FIGUEIREDO)
Madame Nathalie VREVEN PETIT,
Monsieur Jean-Luc PARIS, (Pouvoir de M. Jean-Paul DRÉVILLE)
Madame Isabelle DEFRANCE,
Monsieur Michel DATIN,
Monsieur Sylvain CHARBONNELLE,
Madame Delphine STURARO,
Madame Sophie CARRARA,
Monsieur Eric TORIO,
Monsieur Daniel ANTOINE,
Madame Delphine DELAMOTTE,
Monsieur Eric FARDEL,
Madame Véronique DROBNJAK

Absents excusés:
Monsieur Jean-Paul DRÉVILLE, (Pouvoir à M. Jean-Luc PARIS)
Madame Patricia FIGUEIREDO, (Pouvoir à Mme Muriel PERRAS JUPIN)
Monsieur Marian BEURAIN,
Madame Isabelle ALVES DOS SANTOS,
Madame Stéphanie HERBEZ,
Madame Josiane BRILLANT.

Secrétaire élue : Madame Isabelle DEFRANCE

OBJET:

**VENTE LOGEMENT
COMMUNAL 37 RUE DU
GÉNÉRAL DE GAULLE**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du **18 octobre 2023**, le conseil municipal de Sacy le Grand a validé la vente des deux logements communaux situés rue du Général de Gaulle et a fixé le prix de vente à **140 000 euros** chacun. Des travaux de mise en conformité de l’assainissement des deux logements, obligatoires en cas de vente, ont été réalisés par SUEZ, EIFFAGE et l’entreprise AQUA-TECH finalisera cette mise en conformité. Les travaux sont imputés sur le budget assainissement de la commune. La vente du 35 rue du Général de Gaulle a été retardée mais devrait être finalisée très prochainement. La locataire du numéro 37, rue du Général de Gaulle s’est positionnée pour acquérir le logement qu’elle occupe. **Mme le Maire** propose de valider la vente pour un montant de **140 000 euros**.

Adopté à voix 15 Pour et 0 Contre.

Pour copie conforme.
Fait à Sacy-Le-Grand (Oise), le 13 novembre 2024

0060562 24059
Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le 20 novembre 2024 date de son dépôt en Sous-Préfecture.
Le Maire,
Muriel PERRAS JUPIN

Le Maire,
Muriel PERRAS JUPIN

La secrétaire de séance,
Isabelle DEFRANCE